REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Séance du 04 décembre 2015
L'an deux mille quinze
Et le quatre décembre à 21 heures

Date de la convocation : 27/11/2015
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.
Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUX Naudy
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BOUDOU-THERON Adeline, FAVRE Sandrine, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°44-2015
Dissolution du C.C.A.S.

Par circulaire en date du 12 octobre 2015 la Préfecture informe Monsieur le Maire que l'article 79 de la loi Notré portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie le code de l'action sociale et des familles. La création des C.C.A.S n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants. Le C.C.A.S peut être dissous par simple délibération du conseil municipal (article 123-4) et ses compétences peuvent être exercées par la commune, soit transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du C.C.A.S. de la commune au 31/12/2015 et sur la reprise des compétences et de l'actif du C.C.A.S. au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE :

- **de prononcer** la dissolution du C.C.A.S. de la commune au 31/12/2015
- **de reprendre** les compétences et l'actif du C.C.A.S au budget général de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20151204-20151204_44-DE
Reçu le 09/12/2015